Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 09/08/2024 Dossier 2024 00034971, référence 3304P61 2024 A 06813
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

# CESSION DE PARTS SOCIALES
# SCI JMC

**Entre les soussignés :**

**Madame Jessica, Martine, Janine GUERIN épouse GOUSSE,**
Née le 4 novembre 1976 à BORDEAUX (33),
De nationalité française,
Demeurant 6 Route de Preuilh, 33830 BELIN-BELIET,
Résidente française au sens de la réglementation fiscale,
Mariée avec Monsieur Patrick GOUSSE sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union en date à la mairie de LEOGNAN du 29 mai 2004, régime matrimonial non modifié depuis.

Ci-après dénommée « la Cédante » d'une part,

ET

**La société BC CUBE,**
Société civile immobilière au capital de 6.000 euros,
Dont le siège social se situe 14 Chemin de la limite, Lieudit Lilaire, 33830 BELIN-BELIET,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 890 256 571,
Représentée aux présentes par Monsieur Christophe COUFFITTE en sa qualité de cogérant dûment habilité,

Ci-après dénommé « la Cessionnaire » d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

Aux termes de statuts en date du 1er mars 2023, il existe une Société civile immobilière dénommée « JMC », au capital de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 €), divisé en CENT VINGT (120) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, dont le siège social est situé 7 Avenue Charles de Gaulle, 33260 LA TESTE-DE-BUCH, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 950 707 588, et ayant pour objet social :

- L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ;
- Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation des immeubles ou biens immobiliers devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessous défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Son capital social est actuellement réparti de la façon suivante :

- **Madame Jessica GOUSSE**
  à concurrence de quarante parts sociales,
  numérotées de 1 à 40 inclus — ci 40 parts

- **Monsieur Mickaël LE MERDY**
  à concurrence de quarante parts sociales,
  numérotées de 41 inclus à 80 inclus — ci 40 parts

- **Monsieur Christophe BRU**
  à concurrence de quarante parts sociales,
  numérotées de 81 inclus à 120 inclus — ci 40 parts

La gérance est assurée par Monsieur Christophe BRU et Monsieur Mickaël LE MERDY.

**ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS SOCIALES**

Par les présentes, Madame Jessica GOUSSE, soussignée de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société BC CUBE, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de l'intégralité des QUARANTE (40) parts sociales numérotées 1 à 40 lui appartenant dans le capital de la Société JMC.

**ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE**

La Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

La Cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de cette même date.

En conséquence, la Cessionnaire aura seule droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution au titre desdites parts à compter de ce jour, jour de la cession.

**ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES**

La Cessionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire des statuts de la Société, dont elle avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par la gérance.

**ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de QUATRE CENTS EUROS (400 €), soit DIX EUROS (10€) par part sociale, payés intégralement par la Cessionnaire pour la totalité des QUARANTE (40) parts cédées.

Laquelle somme a été payée comptant, ce jour.

La Cédante lui en donne bonne et valable quittance.

**ARTICLE 5 - AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, la présente cession, au profit d'un tiers, est soumise à l'agrément préalable des associés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2024 a expressément agréé la Cessionnaire au titre de la présente cession.

**ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DU COMPTE COURANT D'ASSOCIEE DE LA CEDANTE**

Les parties prennent acte que la Société JMC a remboursé à Madame Jessica GOUSSE l'intégralité des sommes dues au titre de son compte-courant d'associée et qu'à ce jour, la Société n'est plus redevable d'aucune somme à l'égard de Madame Jessica GOUSSE.

**ARTICLE 7 - DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DE LA CESSIONNAIRE**

1. Les soussignées de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui la concerne :
   - qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
   - qu'elles sont résidentes françaises au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
   - que cette cession ne confère pas à la cessionnaire le droit à la jouissance d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI.

2. La soussignée de première part déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

3. La soussignée de seconde part déclare :
- ne pas s'être engagé à acquitter des dettes contractées auprès de la Cédante par la Société.

**ARTICLE 8 - ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts cédées constituent la propriété de Madame Jessica GOUSSE, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

**ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT**

Pour la perception des droits d'enregistrement, la cédante atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer l'apport en numéraire de Madame Jessica GOUSSE effectué lors de la constitution de la Société JMC.

La Cédante précise que la Société est à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare :

Il sera perçu un droit de 5% liquidé sur le prix de cession, savoir **25 euros** de droit fixe.

**ARTICLE 10 - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

**ARTICLE 11 – FRAIS**

Les frais et droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux relatifs à la modification des statuts de la Société qui seront supportés par cette dernière.

Fait à LA TESTE DE BUCH,
Le 7 août 2024

**Madame Jessica GOUSSE**
« Bon pour cession de quarante parts sociales. Bon pour quittance. »




**SCI BC CUBE**
**Repr. Par M. Christophe COUFFITTE**
« Bon pour acquisition de quarante parts sociales. »

